

# Bon courage au nouveau ministre de la santé!



Nous avons un nouveau ministre de la santé. Avec l'élection d'Alain Berset au Conseil fédéral et son arrivée à la tête du Département fédéral de l'intérieur, la Suisse change le capitaine du navire «santé». C'est sans conteste l'évènement le plus important de la session d'hiver aux Chambres fédérales, la première de cette nouvelle législature. Après

deux libéraux (P. Couchepin et D. Burkhalter), voici de nouveau un socialiste chargé de diriger le département qui nous touche au plus près. Que va-t-il changer? La question n'est pas anodine.

Les défis auxquels le système est confronté sont nombreux et la disponibilité des partenaires tarifaires (fournisseurs de prestations et assureurs) à trouver des solutions

## Le rôle subsidiaire de l'Etat se transforme progressivement en rôle central.

consensuelles pour le bien commun diminue progressivement. Le rôle subsidiaire de l'Etat se transforme progressivement en rôle central. L'incapacité des partenaires à trouver, par exemple, une solution commune en matière de calcul des coûts d'investissement des hôpitaux ou encore en matière de transmission des données pour l'introduction du système SwissDRG a obligé le Conseil fédéral à régler ces deux questions par voie d'ordonnance et le Parlement à élaborer une base légale [1]. Il en va de même pour le TARMED: l'incapacité des partenaires à trouver une solution à sa mise à jour a forcé le Parlement à confier cette compétence au Conseil fédéral [2]. C'est une évolution qui me préoccupe et qui rend notre système de santé moins libéral. Cela signifie une perte de pouvoir progressive pour les caisses-maladie, mais aussi pour nous médecins. A qui la faute? Honnêtement, à tous les partenaires, toujours plus rigides. On assiste à la même polarisation qu'en politique: chacun est persuadé d'être porteur de la solution parfaite et n'est pas prêt à faire de concessions. Ni les caisses-maladie, ni les médecins, ni les hôpitaux. Les hôpitaux n'acceptent pas la solution négociée par leur association faitière avec les assureurs en matière de

coûts d'investissement. Les médecins n'acceptent pas la solution négociée par les organes de leur fédération en matière de soins intégrés. Les assureurs ne se sentent plus correctement représentés par santésuisse et créent une deuxième santésuisse [3]. La méfiance règne tous azimuts. C'est ainsi que l'on finit tous par y perdre. L'autorégulation typique des

## L'autorégulation typique des professions libérales disparaît petit à petit.

professions libérales disparaît petit à petit et le rôle de l'Etat – seul garant démocratique des intérêts des citoyens – devient de plus en plus important. C'est peut-être dans l'air du temps, c'est peut-être conjoncturel. Mais force est de constater que cette évolution est toujours plus claire.

Que fera Alain Berset? Le nouveau ministre de la santé est jeune, fort et intelligent: il sait écouter, il sait intégrer, il sait décider, tout comme son prédécesseur. Et, tout comme lui, il fera du bon travail. Mais il ne pourra probablement pas changer le cours de l'histoire. Il ne pourra pas faire dialoguer des partenaires malades de méfiance, beaucoup plus occupés à défendre leurs acquis qu'à construire le futur. Et il devra donc centraliser, étatiser, diriger. Nous lui souhaitons beaucoup de force, de clairvoyance, d'endurance, de sensibilité et de tolérance à la frustration.

Mon vœu le plus grand est que je me trompe dans cette analyse!

*Dr Ignazio Cassis,  
vice-président de la FMH et conseiller national*

### Références

- 1 LAMal Art. 42, al. 3bis – Les fournisseurs de prestations doivent faire figurer dans la facture au sens de l'al. 3 les diagnostics et les procédures sous forme codée, conformément aux classifications contenues dans l'édition suisse correspondante publiée par le département compétent. Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur la collecte, le traitement et la transmission des données, dans le respect du principe de la proportionnalité.
- 2 LAMal Art. 43, al. 5bis – Le Conseil fédéral peut procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure.
- 3 Alliance des Assureurs Maladie Suisses (AAMS).